

DECRET N° 2015-226 DU 17 AVRIL 2015

portant nomination au Ministère du Développement, de
l'Analyse Economique et de la Prospective

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2015,

est

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, les personnes dont les noms suivent :

- Chargée de Mission : **Madame Mamata BAKO BOUKARI MAMADOU DJAUGA ;**
- Conseil Technique Juridique : **Monsieur Bonaventure DOSSOU-YOVO ;**
- Directeur Général du Centre de Promotion des Investissements : **Monsieur Victorin YAOVI EDE ;**
- Directeur Général de l'Office de Gestion des Projets du Programme Alimentaire Mondial au Bénin : **Monsieur Godonou GNONLONFIN ;**
- Coordonnateur de l'Observatoire du Changement Social : **Monsieur Antoine Luc DJOTO SEHIZOUN ;**
- Directeur Départemental de la Prospective et du Développement de l'Atacora et de la Donga : **Monsieur Aboudourassidou ZIBRILA ;**
- Directeur Départemental de la Prospective et du Développement du Borgou et de l'Alibori : **Monsieur Boni SOUNON BOUKO.**

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI



Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Marcel A. de SOUZA



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04;.AUTRES MINISTERES 25 ;SGG..4 ;
INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 07 IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-
ENEAM..3 ; JORB.1.

